

# CIRCULAIRE REGIONALE ELECTIONS 2024

## **SOMMAIRE**

- I. Documents de référence
- II. Objectifs
- III. Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)
- IV. Procédure de recours
- V. Code de bonne conduite
- VI. Campagne électorale
- VII. Les instances dirigeantes du Comité Régional
- VIII. Modalités de vote et d'attribution des sièges
- IX. Les Membres Votants : Electeurs
- X. Les Candidatures

## 1°) Documents de référence

- Les statuts du Comité Régional FFPJP
- Le règlement intérieur du Comité Régional FFPJP
- Les décisions du Comité Directeur
- Le Code du Sport

## 2°) Objectifs

Cette circulaire a pour objectifs :

- d'établir un processus et des règles équitables pour les élections du Comité Directeur Fédéral à destination des électeurs et candidats, en application des statuts et du règlement intérieur du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de la FFPJP, dont elle précise les modalités.
- de définir le statut, le rôle et les missions confiées à la Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE).
- de préciser les voies de recours ouvertes en cas de contestation de ses décisions.

## 3°) Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)

⇒ **Article 23 des statuts et article 7 du règlement intérieur du Comité Régional :**

Le Comité Régional a institué une Commission de Surveillance des Opérations Electorales chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du ou de la Président.e et du Comité Directeur, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur, avec l'appui du secrétariat du Comité Régional.

Elle peut être saisie par toute personne ayant un intérêt à agir relatif aux contestations électorales.

La Commission se compose de TROIS personnes qualifiées désignés par les trois comités départementaux, totalisant le plus grand nombre de licenciés à la date de l'élection : CD13, 06, 83, pour une durée de quatre ans :

- **CD 06 : Antoine SCIORTINO**
- **CD 13 : Xavier BEC**
- **CD 83 : Patrick LAURENDEAU**

Les Membres ne peuvent être candidats au Comité Directeur du Comité Régional.

La Commission est habilitée à :

- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures ;
- procéder à tous les contrôles et vérifications utiles ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de sa mission.
- avoir accès, à tout moment, au bureau de vote, lui adresser tous conseils et formuler à son intention toutes observations susceptibles de rappeler ses membres au respect des dispositions statutaires.

Elle peut, en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

## **4°) Procédure de recours**

Les recours, dûment motivés, doivent être envoyés par courrier recommandé aux services administratifs du COMITE REGIONAL ou par courriel avec demande d'accusé réception (15 Bd Sixte Isnard 84000 - AVIGNON – crprovencealpescotedazur@petanque.fr) à l'attention de la CSOE, **dans un délai de 3 jours** après réception de la décision de la CSOE.

Ces recours sont examinés par la CSOE dans un délai **de 3 jours après leur réception**.

En cas de contestation des décisions de la CSOE, il appartiendra à leur(s) auteur(s) de suivre les voies de recours prévues à savoir la saisine du Président de la Conférence des conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français telle que définie aux articles L.141-4 du Code du sport et des articles R.141-5 et suivants du même code.

## **5°) Code de bonne conduite**

Dans le cadre de la campagne électorale, les candidats s'interdisent, par leurs propos ou leur comportement, à porter atteinte aux intérêts et à l'image de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal et du Comité Régional ainsi que des autres candidats, dès lors que cette campagne électorale est l'unique occasion de porter à la connaissance de tous, les projets de chaque liste.

Les salarié.e.s du Comité Régional s'interdisent de prendre part de façon directe ou indirecte à la campagne électorale et doivent s'astreindre à un devoir de réserve.

Les candidats s'engagent à respecter la charte d'éthique et de déontologie de la FFPJP ainsi que l'ensemble des textes fédéraux.

## **6°) Campagne électorale**

La propagande électorale correspond à l'ensemble de la communication à laquelle les candidats ont recours pour faire campagne de sorte qu'elle est encadrée pour garantir l'égalité entre les candidats.

Aucune communication ne pourra être effectuée par chaque liste et/ou candidats après la période de campagne électorale.

**Date de fin de la campagne : 23 novembre 2024 à 23 H 59**

### **Modalités :**

Par tous moyens notamment affiches, professions de foi, tracts courriels, réunions publiques, interviews, vidéos, réseaux sociaux, internet, etc..

### **Limites :**

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, la CSOE peut décider de sanctions pouvant aller jusqu'à l'inéligibilité du candidat sans préjudice des recours visés à l'article 4 du présent règlement.

## **7°) Les instances dirigeantes du Comité Régional**

⇒ **Articles 11, 12, 18, 19 et 20 des statuts du Comité Régional :**

### **7.1) Le Comité Directeur**

Le comité directeur régional est composé de **19 MEMBRES** dont 18 membres élus au scrutin secret de liste bloquée et **01 MEMBRE A QUALITE PARTICULIERE**, en l'occurrence UN MEDECIN relevant d'un Collège distinct.

☞ Les Présidents et les membres des comités directeurs des Comités Départementaux ne sont pas membres de droit du Comité Directeur Régional.

☞ Chaque liste doit être composée d'au moins un licencié par département conformément à l'article 12 des statuts.

☞ Les membres élus au Comité Directeur Fédéral ne peuvent être élus à la Présidence d'un Comité Régional.

☞ Le Comité Directeur doit comprendre au moins un Médecin licencié conformément à l'article 12 des statuts

☞ Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 % une proportion minimale de 40 % des sièges du Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe.

☞ Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe.

☞ La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

☞ Au sein de l'Assemblée Générale, les votes sont décomptés en fonction du nombre de voix dont dispose chacun des Comités Départementaux, en application des statuts fédéraux.

☞ Est éligible au Comité Directeur tout licencié depuis plus de six mois à la FFPJP à condition d'être licencié dans une association ayant son siège sur le territoire du Comité Régional au moment de l'élection et en règle avec le Comité Départemental dont il dépend

### **Ne peuvent être élues au Comité Directeur :**

1°) Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article L-131-26 du Code pénal.

2°) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

4°) Les personnes licenciées depuis moins de six mois à la Fédération.

## **7.2) Le Président et le Bureau**

### **• Le Président**

Le Président élu est celui en tête de la liste déclarée vainqueur des élections.

Sont incompatibles avec le mandat de Président.e du Comité Régional les fonctions de chef d'entreprise, de Président.e de Conseil d'Administration et de membre de Directoire, de Président.e de Conseil de surveillance, d'Administrateur ou Administratrice délégué.e, de Directeur général, Directeur général adjoint ou Gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité Régional, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la Direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

### **• Le Bureau**

Le Comité directeur délègue une partie de ses pouvoirs à un **BUREAU comprenant au moins SEPT MEMBRES** dont le mandat de QUATRE ANS prend fin avec celui du Comité Directeur :

- le/la Président.e
- le/la Président.e délégué.e
- 1 ou plusieurs vice-président.es
- un.e Secrétaire Général.e et un.e adjoint.e
- un.e Trésorier.ere Général.e et un.e adjoint.e

Le Comité Régional comprenant deux ACADEMIES (AIX/MARSEILLE et NICE) il y aura lieu de désigner un vice-président délégué pour chacune d'elles afin d'assurer la représentation du Comité Régional auprès des Pouvoirs Publics des chefs-lieux respectifs.

## **8°) Modalités de vote et d'attribution des sièges :**

⇒ **Articles 10 et 11 des statuts du Comité Régional et Article 2 du règlement intérieur :**

### **8.1) Modalités : vote électronique**

Le vote se déroulera par voie ELECTRONIQUE par les services du CROS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR garantissant la sécurité des votes et le secret des résultats.

L'ensemble du dispositif devra satisfaire aux exigences de la législation en vigueur et de la CNIL.

### **8.2) Modalités du Scrutin**

Le scrutin se déroule en même temps, par vote secret, réparti en **DEUX COLLEGES** :

#### A.- UN COLLEGE GENERAL :

- ☞ 18 membres élus au scrutin secret de liste bloquée.
- ☞ Les candidats devront se présenter sur des listes complètes de membres, comportant à minima 5 personnes de chaque sexe, sans considération d'âge, ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes, **la présentation de listes incomplètes étant interdites.**

#### B.- UN COLLEGE A STATUT PARTICULIER :

- ☞ Le scrutin est ouvert à tout candidat, sans considération d'âge ni de sexe, justifiant d'un diplôme d'Etat de Docteur en Médecine.

### **8.3) Détermination du nombre de voix :**

La liste qui obtiendra le plus grand nombre de voix se verra attribuer la totalité des sièges, soit 18 sièges.

Le Président élu sera celui en tête de la liste déclarée vainqueur des élections

Pour l'Assemblée Générale électorale, le nombre de voix dont disposent les représentants des Comités Départementaux, est réparti de la façon suivante, pour chaque comité affilié suivant le barème rappelé ci-dessous, tel qu'il figure à l'article 10 des statuts :

- Jusqu'à 10 licences : 1 voix
- Plus de 10 licences et moins de 51 : 2 voix
- Puis pour la tranche allant de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50
- Pour la tranche de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100
- Au-delà de 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500.

Le nombre de licenciés de chaque comité qui sera pris pour base du calcul des voix le jour de l'AG sera celui résultant de la dernière LISTE OFFICIELLE établie par la FFPJP à la date du 30.09.2024.

## **8.4) Déroulement du Scrutin**

### COLLEGE GENERAL :

L'élection se fait, par vote secret, dans les conditions suivantes :

⇒ Si plusieurs listes complètes se présentent :

- L'élection peut comporter deux tours.
- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges, soit 18 sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenues, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

⇒ Si une seule liste complète se présente :

- L'élection ne comporte qu'un tour.
- Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.
- Le candidat à la fonction de Président(e) doit figurer au premier rang de la liste.
- Le candidat à la fonction de Vice - Président(e) délégué(e) au second rang de la liste, si les statuts le prévoient (article 20)

Après élection de la liste, le/la Président.e comme l'éventuel Vice-Président(e) Délégué.e se verront attribuer automatiquement et respectivement le poste de Président.e et celui de Vice-Président.e délégué.e.

⇒ Si aucune liste complète ne se présente :

- L'élection en scrutin de liste bloquée ne pourra pas se tenir et une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée (UN MOIS MINIMUM après la précédente).
- Une ouverture de candidatures en scrutin plurinominal devra être réalisée (dépôt des candidatures 15 jours avant la nouvelle AG).
- L'élection s'effectuera sous un scrutin plurinominal majoritaire à un tour lors de la nouvelle Assemblée Générale.

### COLLEGE A STATUT PARTICULIER

- ☞ UN membre à qualité particulière, en l'occurrence UN MEDECIN, via une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.

En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

## **9°) Les Membres Votants : Electeurs**

⇒ **Articles 6 des statuts du Comité Régional et Article 4 du règlement intérieur :**

L'assemblée Générale Elective du Comité Régional se tiendra le SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024.

Les Comités Départementaux FFPJP dépendant de la Région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR se sont engagés à tenir leur assemblée générale électorale en amont de celle du Comité Régional aux dates suivantes :

CD 04 ⇒ Dimanche 17 novembre 2024  
CD 05 ⇒ Dimanche 10 novembre 2024  
CD 06 ⇒ Samedi 16 novembre 2024  
CD 13 ⇒ Samedi 16 novembre 2024  
CD 83 ⇒ Samedi 9 novembre 2024  
CD 84 ⇒ Samedi 2 novembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du Comité Régional qui traite des membres appelés à voter lors de l'assemblée générale du Comité Régional, il est rappelé que ces ELECTEURS, sont :

- 1.- les membres des COMITES DIRECTEURS DES COMITES DEPARTEMENTAUX**
- 2.- régulièrement ELUS par les ASSEMBLEES GENERALES DEPARTEMENTALES,**
- 3.- à raison de DEUX REPRESENTANTS PAR DEPARTEMENT.**

Aux conditions ci-après rappelées :

- ☞ Ils sont élus pour la durée du mandat (4 ans) sauf vacances (*démission du comité directeur, décès, nouvelle décision de l'assemblée générale etc...*) qui donneraient alors lieu à une nouvelle élection.
- ☞ par les voix de chaque Comité Départemental, réparties de façon égale entre tous les représentants de ce Comité, le reliquat étant attribué à l'un d'eux (article 8.3 ci-avant)
- ☞ Les comités départementaux sont représentés par leurs représentants dont l'un peut, en cas d'absence, donner procuration, par écrit, à l'autre représentant. Il portera alors toutes les voix de la structure.
- ☞ Il n'est pas admis qu'un Comité Départemental puisse, en dehors de lui-même, représenter un autre Comité. Il n'est donc pas possible pour un Comité Départemental de donner procuration à un autre Comité Départemental.

Ces Comités Départementaux doivent être en règle avec le Comité Régional pour les cotisations qui lui sont dues.

Pour pouvoir prendre part au Vote, chacun des Présidents des comités départementaux sera tenu, de communiquer au siège du Comité Régional **au plus tard le 18 novembre 2024 à 23 H 59 par courriel à l'adresse : [cproveancealpescotedazur@petanque.fr](mailto:cproveancealpescotedazur@petanque.fr) :**

1. **L'identité :** noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance et adresse de ses deux **REPRESENTANTS** élus lors de l'assemblée générale départementale pour voter au nom du Comité Départemental aux élections régionales, attestée sur l'honneur (modèle fourni par le comité régional) par le Président du Comité Départemental en exercice, dûment revêtue de sa signature et du cachet du Comité.
  - **La licence FFPJP** des deux représentants, en cours de validité.



En cas d'absence de l'un des deux représentants à la date de l'assemblée générale élective du Comité Régional, celui-ci sera tenu de délivrer à l'autre REPRESENTANT une procuration écrite lui permettant de porter toutes les voix de la structure le jour des élections régionales, sous le contrôle de la CSOE.

En outre, dans l'hypothèse exceptionnelle où l'assemblée générale d'un comité départemental, initialement prévue avant celle du Comité Régional devrait être reportée...par exemple pour absence de quorum...le comité départemental concerné ne pourra exprimer son vote que par l'intermédiaire de deux des trois représentants qui étaient jusqu'alors en poste, dont le Président du Comité sera alors tenu de communiquer l'identité, avant le vote.

## **10°) Les Candidatures**

⇒ **Articles 2 et 4 du règlement intérieur :**

### ***10.1) Règles spécifiques aux candidatures :***

Tous les candidats qui désirent se présenter doivent :

- Être titulaires d'une licence en cours de validité au jour du dépôt des candidatures ;
- Être titulaires d'une licence fédérale depuis plus de six mois à la FFPJP et être licencié dans une association ayant son siège sur le territoire du Comité Régional au moment de l'élection et en règle avec le comité départemental dont ils dépendent.
- Être âgés de plus de dix-huit ans au jour de l'élection.
- Être en possession de leurs droits civiques et politiques par la production d'un extrait du casier Judiciaire Bulletin N° 3 vierge.

### ***10.2) Recevabilité de la liste du Comité Directeur***

**Pour être recevables,**

#### **a) S'agissant du scrutin de liste bloqué, chaque liste doit :**

☞ Comporter OBLIGATOIREMENT 18 noms, précédés de la mention « M » ou « Mme », le candidat à la fonction de Président(e) devant figurer au premier rang de la liste.

☞ Respecter OBLIGATOIREMENT la proportion de licenciés des deux sexes : lorsque l'une des deux est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. En l'espèce, le sexe féminin devra se voir attribuer un minimum de siège égal à :  $19/25\% = 4.75$ , soit arrondi au chiffre supérieur, à minima **5 sièges**.

### ***10.3) Recevabilité du scrutin plurinominal a statut particulier : le Médecin***

Un (1) membre à qualité particulière, en l'occurrence un Médecin, via une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.

Le scrutin est ouvert à tout candidat, quel que soit son sexe, respectant les conditions d'éligibilité rappelées à l'article 7.1 ci-avant, et justifiant d'un diplôme d'Etat de Docteur en Médecine.

#### ***b) Les justifications à produire lors du dépôt officiel des candidatures :***

**Lors du dépôt officiel des candidatures au siège du Comité Régional**, selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente circulaire, chacun **des candidats** doit produire :

2. Le formulaire fourni par le Comité Régional permettant de recenser les noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance et adresse des candidats concernés.
3. Une attestation sur l'honneur de chacun des candidats. La signature du formulaire par la tête de liste valant attestation sur l'honneur de celle-ci.
4. Une copie de la licence FFPJP 2024 en cours de validité, à la date du dépôt des candidatures.
5. Une photo d'identité récente.
6. Un extrait du casier judiciaire bulletin n°3, de moins 3 mois à la date du dépôt des candidatures.

#### ***c) Les modalités de dépôt des candidatures :***

Un appel à candidature pour l'élection du Comité Directeur sera effectué, **au plus tard UN MOIS** avant la date de l'Assemblée Générale électorale.

L'envoi des candidatures (liste et membre à qualité particulière) devra :

- Être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception au siège du Comité Régional à l'attention de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales), 15 Boulevard Sixte Isnard 84000 – AVIGNON,  
**Ou**
- Être envoyé par courrier électronique permettant d'accuser réception de l'envoi à [crprovençalpescotedazur@petanque.fr](mailto:crprovençalpescotedazur@petanque.fr),  
**Ou**
- Être remis en main propre contre décharge au siège du Comité Régional 15 Boulevard Sixte Isnard 84000 AVIGNON, aux jours et heures d'ouverture du siège.

Un récépissé sera adressé aux candidats dès que la liste avec le dossier complet sera reçue au siège du Comité Régional.

L'appel à candidature sera diffusé par courriels et voies électroniques à tous les Comités Départementaux, à charge d'en informer leurs licenciés par tous moyens à leur convenance ainsi que sur leur site internet.

La date limite du dépôt des candidatures (Liste et Scrutin Uninominal) **est fixée au 20 novembre 2024 à 23h59, les date et heure de réception faisant foi.**

*d) Validations par la CSOE*

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales se réunira après la date limite du dépôt des candidatures. Cette réunion pourra se tenir en présentiel ou en visioconférence selon les modalités choisies par les membres de la commission.

La décision de validation ou d'invalidation des candidatures ou des listes prise par la CSOE sera transmise à la personne située en tête de liste ou directement à l'intéressé pour les SHN, sans délai par voie électronique, sans préjudice des recours fixés à l'article 4 du présent règlement.

La CSOE pourra s'appuyer sur les services administratifs du Comité Régional afin de procéder à ces envois.

*e) Communication*

Après la date butoir de dépôt des candidatures, une communication sera envoyée à l'ensemble des comités départementaux et des membres votants par les services du Comité Régional.

Publication des listes de candidats et Profession de foi :

Le Comité Régional communiquera la liste des candidats et les professions de foi éventuelles (non obligatoire au dépôt des listes) à tous les Comités Départementaux à charge d'en assurer la communication par tous moyens à leur convenance ainsi que sur leur site internet.

La publication des listes et profession de foi seront publiées sur le site internet du Comité Régional à compter du **23 novembre 2024.**



# ANNEXES

## CALENDRIER ELECTORAL COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2024 (MANDAT 2025-2028)

|                           | Votants                    | Envoi des appels à candidature | Convocation AG Elective CR | Date limite des AG Electives CD | date limite réception des listes | Publication des listes          | Fin de la campagne électorale | Vote et annonce des résultats |
|---------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Liste du Comité Directeur | 2 représentants par Comité | Lundi 07 Octobre               | Mercredi 13 Novembre       | Dimanche 17 Novembre            | Mercredi 20 Novembre             | A compter du Samedi 23 Novembre | Samedi 23 Novembre            | Samedi 30 Novembre            |

|  | Votants                    | Envoi des appels à candidature | Convocation AG Elective CR | Date limite des AG Electives CD | date limite réception des listes | Publication des listes          | Fin de la campagne électorale | Vote et annonce des résultats |
|--|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Membre à qualité particulière <b>Medecin</b> | 2 représentants par Comité | Lundi 07 Octobre               | Mercredi 13 Novembre       | Dimanche 17 Novembre            | Mercredi 20 Novembre             | A compter du Samedi 23 Novembre | Samedi 23 Novembre            | Samedi 30 Novembre            |

**ELECTIONS FEDERALES DU COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - MANDATURE 2025 -2028  
FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU COLLEGE GENERAL**

**Liste des 18 candidats**

|    | Mr ou<br>Mme | NOM et PRENOM | N° LICENCE | DATE et LIEU de<br>naissance | ADRESSE |
|----|--------------|---------------|------------|------------------------------|---------|
| 1* |              |               |            |                              |         |
| 2  |              |               |            |                              |         |
| 3  |              |               |            |                              |         |
| 4  |              |               |            |                              |         |
| 5  |              |               |            |                              |         |
| 6  |              |               |            |                              |         |
| 7  |              |               |            |                              |         |
| 8  |              |               |            |                              |         |
| 9  |              |               |            |                              |         |
| 10 |              |               |            |                              |         |
| 11 |              |               |            |                              |         |
| 12 |              |               |            |                              |         |
| 13 |              |               |            |                              |         |
| 14 |              |               |            |                              |         |

|    |  |  |  |  |  |
|----|--|--|--|--|--|
| 15 |  |  |  |  |  |
| 16 |  |  |  |  |  |
| 17 |  |  |  |  |  |
| 18 |  |  |  |  |  |

*\*Dans la case 1 doit être inscrit le nom de la Tête de liste en qualité de Président(e)*



Ce formulaire dûment rempli doit être accompagné pour chaque candidat des éléments suivants :

- Une attestation sur l'honneur jointe en annexe.
- Une copie de la licence FFPJP 2024 en cours de validité.
- Une photo d'identité récente
- Un extrait de casier judiciaire bulletin N° 3 de moins de 3 mois à la date du dépôt des candidatures.

Pour être recevable, la liste doit comporter 18 noms de titulaires : 13 hommes et 5 femmes minimum, chacun étant précédé de la mention « Mr » ou « Mme ».

La présentation de liste incomplète est interdite.



Tous les candidats reconnaissent avoir consulté les statuts et le Règlement Intérieur du Comité Régional en vigueur à la date des présentes élections fédérales régionales ainsi que la CIRCULAIRE REGIONALE ELECTIONS 2024, et s'engagent à s'y conformer strictement.



Signature de la TETE DE LISTE :

**ELECTIONS FEDERALES DU COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR -  
MANDATURE 2025 -2028**

**COLLEGE GENERAL  
ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné(e) : Madame/Monsieur.....  
NOM.....Prénom.....  
DATE et LIEU DE NAISSANCE.....  
Demeurant.....  
Code Postal.....VILLE.....  
Adresse courriel.....  
TELEPHONE.....  
NUMERO DE LICENCE FFPJP.....

*Pour figurer sur une liste candidate à l'élection du Comité Directeur Régional, le/la candidate doit remplir la présente attestation sur l'honneur et l'adresser à la personne tête de liste sur laquelle il/elle souhaite figurer.*

**✎ ATTESTE SUR L'HONNEUR que je souhaite figurer sur la liste présentée par  
Mr/Mme : .....**

**✎ ATTESTE SUR L'HONNEUR**

- Jouir de mes droits civiques.
- N'avoir jamais fait l'objet, en France ou à l'Etranger, d'une condamnation pénale à raison des faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs.
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L-212-13 du Code du Sport.
- Etre agé(e) de plus de 18 ans au jour de l'élection
- Etre titulaire d'une licence fédérale depuis plus de 6 mois.

**FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**FAIT à.....**

**LE.....**

**SIGNATURE**



**ELECTIONS FEDERALES DU COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR -  
MANDATURE 2025 -2028  
FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU COLLEGE PARTICULIER  
UN MEMBRE A QUALITE PARTICULIERE : UN MEDECIN**

|    | Mr ou<br>Mme | NOM et PRENOM | N° LICENCE | DATE et LIEU de<br>naissance | ADRESSE |
|----|--------------|---------------|------------|------------------------------|---------|
| 1* |              |               |            |                              |         |

**Ce formulaire dûment rempli doit être accompagné pour chaque candidat des éléments suivants :**

- Une attestation sur l'honneur jointe en annexe.
- Un extrait du casier judiciaire bulletin N° 3 de moins de 3 mois à la date du dépôt des candidatures.
- Une copie de la licence FFPJP 2024 en cours de validité.
- Une photo d'identité récente
- Le diplôme d'Etat de Docteur en Médecine.



**Le candidat reconnaît avoir consulté les statuts et le Règlement Intérieur du Comité Régional en vigueur à la date des présentes élections fédérales régionales ainsi que la CIRCULAIRE REGIONALE ELECTIONS 2024, et s'engage à s'y conformer strictement.**



**Signature du candidat :**



**ELECTIONS FEDERALES DU COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR -  
MANDATURE 2025 -2028**

**COLLEGE A STATUT PARTICULIER - MEDECIN  
ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné(e) : Madame/Monsieur.....  
NOM.....Prénom.....  
DATE et LIEU DE NAISSANCE.....  
Demeurant.....  
Code Postal.....VILLE.....  
Adresse courriel.....  
TELEPHONE.....  
NUMERO DE LICENCE FFPJP.....

*Pour participer à l'élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée, le/la candidat(e) doit remplir la présente attestation sur l'honneur et l'annexer au formulaire d'inscription.*

**✍ ATTESTE SUR L'HONNEUR :**

- Jouir de mes droits civiques.
- N'avoir jamais fait l'objet, en France ou à l'Etranger, d'une condamnation pénale à raison des faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs.
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L-212-13 du Code du Sport.
- Etre agé(e) de plus de 18 ans au jour de l'élection
- Etre titulaire d'une licence fédérale depuis plus de 6 mois.

**FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**FAIT à.....LE.....**

**SIGNATURE**